

MAIRIE DE RIAN



AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Monsieur BERNARD Jérémy, Président de l'Association « TROTTE COLLINES », domicilié 779 chemin de la Rigaude, 83560 RIAN, sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion de la FETE DE LA COURGE, le samedi 07 et le dimanche 08 octobre 2023 de 08h à 18h, sur la commune de RIAN (83560).

Fait à Rians, le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023

Monsieur BERNARD Jérémy

ARRETE DU MAIRE N° 2023-421-5

VU, les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

**Considérant, les actions menées, en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,**

**Considérant, la demande de Monsieur BERNARD Jérémy, Président de l'association « TROTTE COLLINES », domicilié 779 chemin de la Rigaude, 83560 RIAN.**

ARTICLE 1 :

Monsieur BERNARD Jérémy, Président de l'association « TROTTE COLLINES », 83560 RIAN, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion de la festivité LA COURGE EN FETE, le samedi 08 octobre 2022 et le dimanche 09 octobre 2022 de 08h00 à 18h00 sur la commune, 83560 RIAN.

ARTICLE 2 :

*A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe, à savoir,*

1<sup>er</sup> groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.

3<sup>ème</sup> groupe : les boissons du 1<sup>er</sup> groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2, à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 3 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : RECOURS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 5 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rians  
Le 04 octobre 2023

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël